



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 22 mars 2022 à 20 h 00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 18/03/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, SUREDA Jennifer, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), DUTEL Noémie (procuration à SUREDA Jennifer), ARDOUIN Isabelle (procuration à DUSSUD Grégory), PILON Denis.

Secrétaire de Séance : BONNET Philippe.

MPG/ 02 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet

1- Finances :

A - Comptes Administratifs 2021 - Comptes de Gestion 2021

1) Présentation au Conseil Municipal des Comptes de gestion et des Comptes Administratifs 2021 du budget communal, des budgets annexes relatifs à l'assainissement et au lotissement « Chez Vernay »

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal. Le Conseil municipal désigne M. Grégory Dussud, président de séance pour ces délibérations.

Il est rappelé la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dette, grâce à un travail continu de la commission finances, de l'ensemble de l'équipe municipale et des services municipaux.

Le Conseil constate que les comptes administratifs 2021 sont semblables en tous points aux comptes de gestion du Trésorier.

a) Budget communal

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	2 421 264,67 €
Dépenses	- 2 047 366,05 €

Excédent	+ 373 898,62 €

Reports 2021 sur exercice 2022 (compte 1068 ou 002) + 373 898,62 €

Investissement

Recettes	818 043,59€
Dépenses	- 825 886,29 €

	- 7842,70 €

Résultat antérieur 2020 reporté : - 288 289,05 €
Soit un résultat de clôture 2021 : - 296 131,75 €

Restes à réaliser Dépenses 2021 : 73 878,49 €
Restes à réaliser Recettes 2021 : 14 515,20 €
Soit un besoin de financement porté à 355 495,04 €

b) Budget assainissement

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	188 617,75 €
Dépenses	- 113 547,60 €

Excédent	+ 85 496,49 €

Résultats reportés 2020 : 312 839,65 €
Résultat de clôture 2021 : 387 909,80 €

Reports 2021 sur exercice 2022 (compte 1068 ou 002) + 387 909,80 €

Investissement

Recettes	76 601,00 €
Dépenses	64 232,08 €

Résultat exercice 2021 :	+ 12 368,92€

Résultat antérieur 2020 reporté : + 50 272,79 €
Résultat de clôture 2021 : + 62 641,71 €

c) Budget Lotissement « Chez Vernay »

La balance générale se présente comme suit :

Fonctionnement

Recettes	175 256,70 €
Dépenses	175 286,70 €

	- 30 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : + 19 207,96 €

Investissement

Recettes	136 710,42 €
Dépenses	36 350,28 €

	100 360,14

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 82 457,76 €

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

B – Affectations des résultats d'exploitation de 2021

Le Maire reprend la présidence de la séance. En regard des excédents de fonctionnement constatés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Budget principal L'excédent de fonctionnement de + 573 898,62€ est affecté pour 400 000€ en recettes d'investissement au compte 1068 et pour 173 898,62€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Budget assainissement L'excédent de fonctionnement + 387 909,80 € est reporté à la section de fonctionnement (recettes) au compte 002.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

C – Fiscalité : vote des taux applicables aux taxes directes

Monsieur le Maire rappelle que La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement

disparu. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Par ailleurs, le transfert de la part départementale de TFPB est complété ou diminué par l'application d'un coefficient correcteur, pour assurer un montant transféré identique celui anciennement perçu au titre de la taxe d'habitation. Pour la commune de Panissières, le coefficient diminue le montant transféré de 198 641 € (190 943 € en 2021).

Si le montant global des recettes est relativement stable, il est noté une réduction notable du levier fiscal à disposition de la commune. Dans ce contexte, pour assurer l'équilibre du budget 2022, qui sera soumis à l'augmentation des fluides et énergies, un recours raisonné à l'augmentation des taux est nécessaire.

M. Le Maire rappelle les taux des taxes locales directes applicables actuellement :

- Taxe sur le foncier bâti : 31,37 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,17 %

Pour atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022, M. le Maire propose les taux d'imposition suivants :

- **Taxe sur le foncier bâti : 31,68 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 37,54 %**

Il est noté que pour le budget assainissement, le montant de la redevance assainissement reste inchangé.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

C – Budgets primitifs

a) Budget Commune

Le Maire et l'Adjoint aux Finances présentent les grands axes du projet de budget primitif au Conseil municipal. L'équipe municipale poursuit en 2022 les travaux répondant à la programmation du nouveau mandat : effectuer des acquisitions pertinentes en centre bourg, engager des travaux de requalification de la rue de la Liberté et de la rue Jean Macé, et engager des études au bénéfice de l'optimisation du bâti communal et la création du tiers lieu à la Manufacture Loire Piquet.

Cette année, il est nécessaire de recourir à un emprunt à moyen terme de 643 000€ pour obtenir l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, un travail important est toujours réalisé pour obtenir des financements des différents partenaires institutionnels de la commune : Etat, Région, Département et Communauté de Communes.

Il est procédé au vote des subventions allouées aux associations en 2022.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		
<i>Associations</i>	<i>Projets soutenus</i>	<i>Somme allouée</i>
Douceur de vivre	Programme d'animations	1000 €
Ecole Privée Jeanne d'arc - OGEC	Subvention de fonctionnement	27 474,96 €
	Contribution complémentaire aux activités périscolaires	958,79 €
	<i>Total</i>	28 433,75 €
Ecole de Musique	Subvention de fonctionnement	5 500,00 €
Sou des écoles	Diverses aides aux familles	1000 €
Comité des fêtes	Organisation de la Saint-Jean - Feu d'artifice	4 610,00 €
Rythme Club Panissières - RCP	Aide au fonctionnement	750 €
Une main pour le Monde	Aide à la réalisation d'un voyage à but humanitaire	400 €
La Fabrik	Tenue du spectacle "Un mouton dans le Ciel"	89,90 €
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences de l'alinéa 2 de l'article D. 2311-5 du CGCT		216,35 €
		42 000,00 €

Il est attribué une subvention de 4000€ au CCAS, à l'identique du montant attribué en 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Le budget primitif 2022 est voté avec affectation du résultat 2021 :

***Section de fonctionnement :**

- Dépenses totales de fonctionnement : **2 602 529,62 €** dont 508 350,23€ dégagés au profit de la section d'investissement.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 602 529,62 €** avec un excédent reporté de l'exercice 2021 de 173 898,62 €.

***Section d'investissement :**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 942 980,24 €**, Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 942 980,24 €, incluant le recours maîtrisé à l'emprunt pour 643 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

b) Budget assainissement

Pour le budget primitif 2022 relatif à l'assainissement, les projets concernent notamment des travaux de réfection des réseaux de la rue de la Liberté ainsi que l'aménagement d'un bassin d'aération en bassin d'orage pour la station chez Barraud. Il n'y a pas d'affectation au compte 1068, les excédents de fonctionnement sont inscrits au 002.

*** Section d'Exploitation : 566 606,80 €**

*** Section d'Investissement : 387 274,63 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder au remboursement, au Budget Général, des frais de personnel et de fonctionnement au bénéfice de la Station d'épuration et des réseaux associés. Pour l'année 2022, c'est une somme de 17 507 € représentant les heures de travail des services techniques et administratifs qui sera prise en compte sur l'article 6215 du Budget Assainissement et encaissé à l'article 70841 du Budget Général. Un montant de 2625 € (15% des charges de personnel constatées) au titre des frais de fonctionnement sera pris en compte sur l'article 62871 du Budget Assainissement et encaissé à l'article 70872 du Budget Général.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

c) Budget Lotissement Chez Vernay

Le budget primitif 2022 est présenté en équilibre, selon les modalités suivantes :

***Section de fonctionnement : 238 638,84 €**

***Section d'investissement : 311 152,30 €**

Il est convenu le remboursement du prêt relais de 305 000 € cette année puisque les cessions des lots se finalisent.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

2- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Il est proposé le versement d'une subvention de 2000 € pour le projet concernant JLM-Mme Noémie Garel pour le bar-restaurant « La Cigogne », dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises convenu avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est.

Entreprises Dirigeant Adresse CP Commune	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant d'investisseme nts retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
JLM Noémie GAREL 1 rue Victor Hugo 42360 Panissières	Travaux d'aménagement et achat de matériel dans le cadre d'une reprise d'un bar restaurant	45 685	45 685	20 000	2 000	2 000	8000

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Conclusion de certaines cessions afférentes à l'enquête publique portant déclassement de chemins ruraux.

Suite à l'enquête publique relative aux cessions de chemins ruraux, qui s'est déroulée du 22 juin 2021 au 06 juillet 2021 inclus et a été approuvée par délibération du 14 septembre 2021, il est sollicité l'accord du Conseil aux fins de convenir de la cession d'une partie du Chemin le Crozet au bénéfice de M Carton pour un montant de 0,25€/m². Les frais géomètre (proratés entre chaque partie intéressée) et les frais notariés seront à charge de l'acquéreur. Les servitudes relatées dans l'enquête publique seront respectées.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Questions diverses

- Au sein de la commune, 7 familles d'accueil pour les réfugiés ukrainiens sont identifiées.
- La zone de téléphonie de la ZA du Roule est identifiée en zone grise par les services préfectoraux. Des démarches sont engagées pour assurer une desserte optimisée dans les prochains mois ;
- Des jeux ont été installés pour finaliser l'aménagement de l'Espace Vermare.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 03 mai 2022.

Le Maire, Christian MOLLARD.

